



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUILLET 2017

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 05 Juillet 2017**

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 22

Absents : 7

Pouvoirs : 6

L'an 2017, le mercredi 05 Juillet, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 Juin 2017.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Paula EIDENWEIL.

Absent sans procuration : Michel MARTIN

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Virginie ARTERO	Christian BRONDOLIN
M.Claude POUZOL	Françoise CHEROUTE
Vincent DAVAL	Eric BRUCHET
Régine LEMAITRE	Emmanuelle AZARD
Anthony MOTOT	Claude MARTINELLI
J.Pierre CHABERT	Philippe PIGNET

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Emmanuelle AZARD est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire, la séance est ouverte à 18h35.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 24 MAI 2017.

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'**Unanimité**

1 – APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (SDGEP).

A la suite des inondations urbaines survenues en octobre 2015, la commune a souhaité engager une réflexion globale sur la gestion des eaux pluviales. Pour cela, elle a missionné un bureau d'études spécialisé CEREG.

Le SDGEP a été découpé en 5 phases liées :

Phase 1 – L'état des lieux

Phase 2 – L'étude du risque pluvial

Phase 3 – L'étude diagnostic du réseau pluvial

Phase 4 – L'étude technico économique des solutions

Phase 5 – L'élaboration du schéma directeur

Il résulte d'une démarche de gestion globale des eaux pluviales réfléchi en lien avec l'urbanisation actuelle et future. Seule cette démarche permet d'intégrer la question des eaux pluviales dans la définition d'un projet urbain. Elle permet d'apprécier l'adéquation entre le dimensionnement du réseau et les évolutions urbaines à venir (densification, extension urbaine, etc.).

Le schéma directeur constitue quant à lui un outil de programmation à la disposition de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD (+ procuration Régine LEMAITRE), Françoise CHEROUTE (+ procuration M Claude POUZOL), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Virginie ARTERO), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Antony MOTOT), Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN, Paula EIDENWEIL.

Et 5 Abstentions : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

Adopte le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

2 – ACQUISITION DES PARCELLES SECTION B463/B464 DANS LE CADRE DE PREEMPTION SAFER.

La commune s'est portée candidate suite à un appel à candidature de la SAFER le 4 mai 2017 concernant l'acquisition de 2 parcelles cadastrées section B 463 et B 464 sises Lieu-dit « Les Lots » d'une contenance globale de 1ha 73a 12ca. Ces terrains sont situés en zone NCa (agricole) au POS.

L'acquisition de ces parcelles contribuera d'une part, à la conservation du caractère agricole de ces terres en cohérence avec les orientations de notre PLU et d'autre part, permettra à la commune une maîtrise foncière de ces terrains afin de répondre aux différents enjeux patrimoniaux.

La candidature a été retenue et proposée à 20 000 € par la SAFER sous la condition que le bail soit au profit de l'EARL La Bergerie de la Pradelle Sud. En sus des 20 000 €, des frais de portage sont à prévoir à hauteur de 3 750 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Henri RICARD

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve l'acquisition des parcelles B463 et B464 pour un montant de 20 000 €

Autorise Madame le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat des biens auprès de la SAFER ainsi que tout document s'y rapportant.

3 – RYTHMES SCOLAIRES RETOUR A LA SEMAINE DES 4 JOURS.

La réforme dite des « Rythmes scolaires » initiée par l'ancien ministre de l'Education, Vincent PEILLON, qui prônait la semaine de 4,5 jours, avait été imposée aux maires pour une application dès septembre 2014.

Depuis sa mise en œuvre dans la commune et malgré l'organisation de NAP de qualité avec de nombreux intervenants, des associations impliquées, le Projet Educatif Territorial (PEDT) révèle des résultats mitigés et une organisation complexe. Les enseignants sont nombreux à avoir observé une grande fatigue des enfants, surtout en maternelle et constatent par ailleurs que les enfants passent désormais de longues journées en collectivité, du lundi au vendredi sans pause.

Le décret n°2017-1108 initié par le ministre de l'Education, J-Michel BLANQUER, adopté le 27 juin 2017, applicable dès le 28 juin, permet donc le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

La commune de Mallemort a organisé une consultation auprès des parents d'élèves, des enseignants et des intervenants. Il en ressort qu'une grande majorité est favorable au retour de la semaine de 4 jours.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD (+ procuration Régine LEMAITRE), Françoise CHEROUTE (+ procuration M Claude POUZOL), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Virginie ARTERO), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Antony MOTOT), Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN, Paula EIDENWEIL.

Et 1 Abstention : Valentine HENTIC

Sollicite Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône pour le retour de la semaine de 4 jours à Mallemort, dès la rentrée de septembre 2017 ;

Sollicite le conseil commun extraordinaire des écoles de la commune sur le principe du retour à la semaine de 4 jours ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4 – TARIFICATION DES REPAS 2017/2018

Suite à la modernisation des outils de paiement dématérialisés, et à la réorganisation de la cuisine centrale, une nouvelle grille tarifaire est proposée pour l'année 2017/2018 :

RESTAURATION SCOLAIRE		
MATERNELLE	2,20€	
ELEMENTAIRE	2,40€	
PERSONNEL ADULTE	3,50€	
REPAS EXCEPTIONNEL	3,50€	
RESTAURATION SCOLAIRE EXTERIEURE		
MATERNELLE	3,40€	45,00 €/ jour (forfait transport des repas)
ELEMENTAIRE	3,60€	
PERSONNEL ADULTE	4,50€	
REPAS EXCEPTIONNEL	4,50€	

La commune fait le choix de maintenir le principe du forfait pour les familles, réduisant le prix unitaire du repas tel que décrit ci-dessous.

	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
FORFAIT Mensuel ou Trimestriel	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE
5 JOURS	2,05 €	2,25 €
4 JOURS	2,10 €	2,30 €
3 JOURS	2,15 €	2,35 €

Le choix du mode de règlement (via internet et le portail e-enfance ou directement auprès du service cantine) et du forfait restauration (**mensuel ou trimestriel uniquement**) se fera lors de l'inscription au service éducation.

Par ailleurs, les repas produits par la cuisine centrale à destination du foyer seront facturés au CCAS à hauteur de **6€ le repas** (produit, livré, participation au service et goûter inclus).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve les nouveaux tarifs de la restauration collective tels que présentés ainsi que la facturation au CCAS des repas produits et livrés au foyer, incluant la participation au service et le goûter.

5 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA SAEM.

Monsieur Michel MARTIN ayant fait part de son souhait de cesser ses fonctions au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville de MALLEMORT, il convient de procéder à son remplacement.

Madame le Maire propose de prendre les fonctions de Présidente et de Directeur général de la SAEM.

Conformément aux dispositions de l'article R.1524-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants des collectivités territoriales actionnaires peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci étant tenue de pouvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le conseil d'administration de la SAEM.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Relève Monsieur Michel MARTIN de l'ensemble de ses fonctions au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la ville de MALLEMORT(SAEM).

Désigne Madame Hélène GENTE, en remplacement de Monsieur Michel MARTIN, pour représenter la ville de MALLEMORT au sein du conseil d'administration de la SAEM de la ville de MALLEMORT.

Habilite Madame Hélène GENTE à exercer, pour le compte de la ville de MALLEMORT, les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la ville de MALLEMORT qui lui seraient confiées par le conseil d'administration de la société.

Désigne Madame Hélène GENTE pour représenter la ville de MALLEMORT aux assemblées générales de la SAEM de la ville de MALLEMORT et M. Claude MARTINELLI pour la suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement.

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire en vue d'exécuter la présente délibération et, plus particulièrement, en informer la SAEM de la ville de MALLEMORT.

6 – CREATION D'UNE COMMISSION PATRIMOINE FUNERAIRE.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le cimetière, lieu de mémoire, témoin de nos croyances et de notre société relève à la fois du droit privé et du droit public ce qui pose problème quant à l'entretien et la sauvegarde du site et des monuments. Face à ce constat, Madame le Maire souhaite mettre en place une commission Patrimoine funéraire composée exclusivement de conseillers municipaux.

La composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ceci exposé, les membres de la commission Patrimoine funéraire sont désignés comme suit :

Commission	Présidente	Membres
Patrimoine funéraire	Hélène GENTE	Antoine ALLEGRINI Vice-président
		Christian BRONDOLIN
	Eric BRUCHET	
	Virginie ARTERO	
	Vincent DAVAL	
	Mauricette AGIER	
	Armelle ANDREIS	
		Nadine POURCIN

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la création de la commission Patrimoine funéraire ;
Valide la désignation des membres conformément au tableau ci-dessus. ;

7 – MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette **formation en alternance** est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

L'apprenti percevra un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC (base 151,67 h) et fixé par décret et pour chaque année d'apprentissage, qui variera en fonction de l'âge du bénéficiaire (- de 18 ans, de 18 à 20 ans, + de 21 ans), de l'ancienneté dans le contrat (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année) et du niveau de diplôme préparé.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise le recours dès la rentrée scolaire de septembre 2017, à 5 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	BTS – Licence - Master	2 à 3 ans
Techniques (espaces verts – électricité-bâtiment)	2	CAP - BTS	2 à 3 ans
Restauration	1	CAP	2 à 3 ans
Culture ou Communication	1	BTS – Licence - Master	2 à 3 ans

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

8 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE CHARGES NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES AU SMED 13.

L'article 2-6 des statuts permet au SMED13, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de ses membres, de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques faisant l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par l'ADEME, auquel est éligible de SMED13 suite à la sélection de son dossier, permet de subventionner le déploiement des infrastructures à hauteur de 50% des charges d'investissement.

La commune aura la possibilité de librement définir le nombre de bornes installées sur le territoire, dans la limite du nombre de borne défini par le schéma départemental, et validera conjointement avec le SMED13 l'implantation précise.

Le déploiement opérationnel est prévu en 2017. Le déploiement de bornes sur la commune se fera sous maîtrise d'ouvrage du SMED13, à la charge du SMED13 qui assurera l'exploitation des bornes. La commune sera appelée à contribuer à l'exploitation des bornes selon les montants financiers indiqués ci-dessous, avec une évolution selon les exercices considérés :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice suivant
Cotisation annuelle au SMED13 par commune par bornes doubles	1 525,00 €	1 245,00 €	965,00 €	545,00 €
Cotisation adhésion initiale par commune et par borne	1 400,00 €	..€	..€	..€	..€

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise le transfert de la compétence « Infrastructure de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SMED13 ;

Dit que les crédits et recettes seront inscrits au budget principal pour les années 2018 à 2021 ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

9 – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024.

La ville de Paris est candidate pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

Les Jeux Olympiques restent un événement exceptionnel aux dimensions internationales avec la représentation de 206 pays. Ils incarnent les valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune est attachée.

L'engagement de tous les territoires reste un atout important pour la France, aussi il est proposé d'apporter une motion de soutien à cette candidature, via l'association des maires de France (AMF).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Accorde son soutien à la candidature de la ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympique d'été 2024 ;

Emet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

QUESTIONS DIVERSES.

La séance est levée à 21H30